

# **REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS/BROCANTE**

## **Article 1 :**

La manifestation dénommée « Vide greniers/Brocante » organisée par l'Association des Joueurs du RCO se déroulera dans l'enceinte du Stade Marcel Garcin, au 77 rue des montées le Dimanche 18 mai 2025.

## **Article 2 :**

Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers,
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels,
- Le registre signé,
- Le paiement correspondant à la réservation.

**Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

## **Article 3 :**

La réservation minimale doit être de cinq mètres ; le coût nominal du mètre est de 3€ avec dégressivité du tarif.

## **Article 4 :**

2 possibilités pour le règlement :

- Le règlement se fera principalement par chèque (à l'ordre de l' AJRCO) ou espèces avec envoi par courrier à cette adresse : **AJRCO, 77 rue des montées 45100 ORLÉANS.**

ou

- Le règlement peut se faire par virement : contacter les organisateurs.

ou

- Le règlement peut se faire sur place le jour du Vide ou Grenier (*selon des cas spécifiques : d'un commun accord avec les organisateurs*).

## **Article 5 :**

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

## **Article 6 :**

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

## **Article 7 :**

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 8 :**

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription.

**Article 9 :**

L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 05h00. L'installation des stands devra se faire de 05h15 à 09h15. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 17h30. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h15 sera considéré comme libre.

**Article 10 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Des sacs poubelles seront distribués, et des poubelles mises à disposition dans l'enceinte du VG.

**Article 11 :**

Les animaux sont interdits.

**Article 12 :**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Loiret dès la fin de la manifestation.

**Article 13 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 14 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. L'Association des Joueurs du RCO se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 15 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 16 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 17 :**

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 18 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

**Signature**  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)